



*Pour parution immédiate*

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## RÈGLEMENT SUR L'ARROSAGE EN VIGUEUR

**Candiac, le 25 avril 2009** – La municipalité de Candiac désire rappeler à ses citoyens que la réglementation sur l'arrosage entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai prochain.

Ainsi, jusqu'au 15 septembre, l'arrosage des pelouses est permis les jours de calendrier pairs pour les résidences portant un numéro civique pair et les jours de calendrier impairs pour les résidences portant un numéro civique impair et ce, **entre 20 h et minuit seulement**.

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, ils peuvent être utilisés **entre minuit et 5 h seulement** et les détenteurs doivent obligatoirement se procurer un permis, émis sans frais, par la municipalité (hôtel de ville).

Enfin, le lavage des voitures et bâtiments est permis les samedis et dimanches, entre 9 h et 17 h.

L'utilisation de l'eau potable en tout autre moment constitue une infraction. Mais au-delà de l'infraction, il importe de se rappeler que « l'or bleu » n'est pas une source intarissable et que nous devons l'utiliser avec parcimonie.

Nous vous remercions de respecter l'eau et ce, pour le bien de l'ensemble de la collectivité.

-30-

Source: Ville de Candiac

Renseignements: Danielle Leggett, responsable des communications  
450.444.6000